



## DELIBERATION 2021-60

LE VINGT-SEPT MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DOUZE MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT- M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA –M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN - MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPRAU – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE - M. ROBIN -- MME MYSONA – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE - MME OMS

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME PIACENTINI- MOREAU procuration à M. HIVIN – MME FERRAI procuration à M. RIO - M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE - M. ODIN procuration à M. RIO - MME GUIRAUD procuration à MME MYSONA – M. BOISSEAU procuration à MME OMS - M. LACOMBRE procuration à M. FONTVIEILLE

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :**

MME FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Signature d'un bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels Occitanie – Parcelle AE03**

Monsieur le Maire informe le souhait de la commune de poursuivre la valorisation de ses zones naturelles, notamment aux abords de la Mosson. Cette valorisation permettra une meilleure expansion des crues et une protection du patrimoine écologique.

Dans le cadre de ce projet de valorisation et de restauration de son patrimoine naturel, la commune travaille avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle que le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 1990, qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Languedoc-Roussillon notamment par des actions de maîtrise foncière et de gestion de site. La loi Grenelle II instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans cette mission au travers d'un agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11). Le CEN Occitanie est agréé à ce titre depuis le 3 novembre 2015 et met en oeuvre cette mission en particulier dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement. Le CEN OCCITANIE gère en 2021 pour le compte de nombreux maîtres d'ouvrage plus de 2 700 ha de terrains compensatoires dans la région.

Dans le cadre de grands projets d'aménagement impactant la faune ou la flore protégées, les maîtres d'ouvrages sont dans l'obligation de mettre en oeuvre des compensations environnementales. Ces obligations sont prescrites par arrêtés préfectoraux de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'arrêtés d'autorisation requise au titre de la législation sur l'eau, précisant notamment les espèces et les surfaces à compenser.

Le CEN Occitanie conventionne avec les maîtres d'ouvrages recherchant des surfaces compensatoires afin de définir les modalités techniques et financières de chaque projet de compensation qui viendront s'intégrer au projet global communal. Le CEN Occitanie garantit la vocation naturelle des terrains concernés.

La parcelle communale AE03 d'une surface d'environ 3 472 m<sup>2</sup>, a été identifiée comme compensatoire. Classée en zone N au PLU, elle est située aux abords de la Mossonne, type ripisylve.

Le CEN Occitanie propose à la commune de signer un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle fixée à vingt euros par hectare et par an pour la totalité des surfaces.

Dans le cadre de la gestion du site, le CEN Occitanie s'engage à gérer et mettre le site en valeur conformément aux orientations suivantes :

- réalisation d'un inventaire de la faune, de la flore et des habitats, et définition des modes de gestion à mettre en œuvre
- mise en œuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel que représente cette parcelle, suivi scientifique du site
- faire-valoir ces modes de gestion au titre des compensatoires environnementales auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre de sa démarche de valorisation des espaces naturels, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail emphytéotique avec le CEN Occitanie pour une durée de 20 ans sur la parcelle AE03.

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à six euros et quatre-vingt-quatorze centimes, soit VINGT EUROS PAR HECTARE ET PAR AN (20€/ha/an) pour la totalité des surfaces. Cette redevance forfaitaire est non révisable et non indexable.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

|            |           |
|------------|-----------|
| Pour       | UNANIMITE |
| Contre     |           |
| Abstention |           |

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec le CEN Occitanie pour une durée de 20 ans pour la parcelle AE03.

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

